

**Ville de Tonnerre**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible » Antoine de Saint-Exupéry**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

*Conseil municipal : 24 janvier 2022*

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Éléments de contexte

P. 3 - Contexte international

P. 4 - En France

P. 5 - Les mesures pour les collectivités inscrites au PLF 2022

#### Les règles de l'équilibre budgétaire

P. 6 – L'article L. 1612-4 du CGCT

### Vue d'ensemble

P. 7 - Le fonctionnement courant

P. 8 - Ratios d'alerte et indicateurs de gestion

P. 9 - Les Investissements

### Les recettes réelles de fonctionnement

P. 10 - Les recettes des services

P. 11 - La fiscalité directe locale et le FPIC

P. 12 – La fiscalité professionnelle unique

P. 13 – Les compétences transférées

P. 14 - Le financement des compétences transférées

P. 15 - Les autres recettes fiscales

P. 16 - La dotation globale de fonctionnement

P. 17 - Les autres dotations, subventions et participations

P. 18 - Les autres recettes de la commune

P. 19 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement

P. 20 - Les charges de personnel

P. 21 - Le tableau général des emplois

P. 22 - Les autres dépenses réelles de fonctionnement

P. 23 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

### L'endettement

P. 24 - L'évolution de l'encours de la dette

P. 24 - La capacité de désendettement

P. 24 - Les charges financières

### La solvabilité de la commune

P. 25 - Les épargnes de la commune

P. 25 - Le fonds de roulement

P. 26 – Estimation au 31-12-2021

P. 27 - Tonnerre et les autres communes de même strate de la Région BFC

### Les orientations budgétaires pour 2022

P. 28 - Constats

P. 28 – Maîtriser la gestion courante

P. 29 – Pour dégager un autofinancement limitant le recours à l'emprunt

P. 29 – Et financer Les programmes d'investissement

## Éléments de contexte

### Contexte international

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales et une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée en septembre 2021, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique. Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022.

Des risques de dégradation assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes.

Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

## En France

Après avoir reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre 2021 en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Il s'élève à 563,72 milliards d'euros.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs.

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée, sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

S'agissant du marché du travail, l'onde de choc a très amortie. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure, en France, inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % au niveau qui était le sien au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie.

Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021, inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019 et les exportations françaises sont loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise.

La pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

### **Perspectives :**

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5%. En France comme à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois, l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes.

Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

## Les mesures pour les collectivités locales inscrites au PLF 2022

### Dotations de l'État

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'État propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes de la manière suivante : + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Par ailleurs, Le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO). Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départemental de l'année précédente.

### Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriale. Ces évolutions visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations.

## Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021.

Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

## Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021, les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt.

Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

## Vue d'ensemble du fonctionnement courant - Niveau des ratios d'alerte et des indicateurs de gestion.

Compte de résultat abrégé											
Charges	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Produits	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Indicateurs						Ratios du réseau d'alerte					
% masse salariale / impôts et taxes	71,51 %	71,25 %	66,82 %	59,29 %	63,24 %	R1 – Coefficient d'autofinancement courant	0,99	0,99	1,02	0,95	0,95
% masse salariale / DRF	51,23 %	51,85 %	49,50 %	47,87 %	49,53 %	R2 = Rigidité des charges structurelles	0,50	0,51	0,50	0,45	0,47
						R3 = Ratio d'endettement	0,89	0,89	0,91	0,90	0,83
CAF brute	919 387,33	904 359,46	729 108,46	1 114 135,04	1 028 474,41	R4 = CPMF	>1	>1	>1	>1	>1
Remboursement en capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	819 870,09	727 831,70						
CAF nette	34 936,79	41 529,26	-121 641,12	294 264,95	300 642,71						
CAF nette selon DGFIP	-170 000,00	434 000,00	-122 000,00								
Capacité de désendettement	6,00	6,04	7,34	4,75	4,88						
Fonds de roulement (données DGFIP)	-31 000,00	-233 000,00	-103 000,00								
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>207 866,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>960 092,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>347 125,08</b>	<b>696 320,25</b>
011 – Charges à caractère général	1 312 563,84	1 266 410,05	1 382 425,99	1 242 477,34	1 300 000,00	013 – Atténuation de charges	45 686,36	23 751,23	3 775,74	6 745,66	20 000,00
012 – Charges de personnel	2 695 246,27	2 698 950,50	2 543 692,31	2 298 377,97	2 500 000,00	70 – Produits des services	391 562,37	370 527,37	224 486,75	219 903,52	285 000,00
014 – Atténuation de produits	305 067,00	261 115,00	259 303,00	263 346,00	257 069,00	73 – Impôts et taxes	3 769 078,06	3 787 753,09	3 806 721,72	3 876 797,73	3 953 435,00
65 – Autres charges de gestion courante	631 124,57	629 098,83	623 880,52	711 709,27	711 453,82	74 – Dotations, subventions et participations	1 771 585,45	1 772 879,39	1 691 467,34	1 655 696,13	1 647 718,88
66 – Charges financières	109 099,97	108 397,51	99 502,59	85 201,32	80 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	115 414,89	115 767,32	117 225,20	130 629,82	150 000,00
67 – Charges exceptionnelles	207 989,84	240 880,91	229 611,53	200 035,37	199 176,65	76 – Produits financiers	26,83	26,83	23,65	20,51	20,00
						77 – Produits exceptionnels	87 124,86	38 507,03	23 824,00	25 488,94	20 000,00
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 261 091,49</b>	<b>5 204 852,80</b>	<b>5 138 415,94</b>	<b>4 801 147,27</b>	<b>5 047 699,47</b>	<b>Fonctionnement courant</b>	<b>6 180 478,82</b>	<b>6 109 212,26</b>	<b>5 867 524,40</b>	<b>5 915 282,31</b>	<b>6 076 173,88</b>
67 – Charges exceptionnelles hors CAF	197 601,07	0,00	0,00	0,00	0,00	77 – Produits exceptionnelles hors CAF	0,00	362 703,41	0,00	321 604,14	0,00
<b>Charges décaissables</b>	<b>5 458 692,56</b>	<b>5 204 852,80</b>	<b>5 138 415,94</b>	<b>4 801 147,27</b>	<b>5 047 699,47</b>	<b>Produits encaissables</b>	<b>6 180 478,82</b>	<b>6 471 915,67</b>	<b>5 867 524,40</b>	<b>6 236 886,45</b>	<b>6 076 173,88</b>
68 – Amortissements	344 235,85	403 904,98	359 371,24	348 910,99	400 000,00	72 – Travaux effectués en régie	0,00	40 224,11	0,00	0,00	50 000,00
675 – Opérations sur cessions				47 773,35		776 – Opérations sur cessions				41 603,35	
023 – Virement section d'investissement					1 454 794,66	777 – Amortissements des subventions	36 146,84	29 341,84	57 853,22	77 457,74	80 000,00
<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>344 235,85</b>	<b>403 904,98</b>	<b>359 371,24</b>	<b>396 684,34</b>	<b>1 854 794,66</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>36 146,84</b>	<b>69 565,95</b>	<b>57 853,22</b>	<b>119 061,09</b>	<b>130 000,00</b>
<b>Total général</b>	<b>5 802 928,41</b>	<b>5 816 624,19</b>	<b>5 497 787,18</b>	<b>5 197 831,61</b>	<b>6 902 494,13</b>	<b>Total</b>	<b>7 176 718,02</b>	<b>6 541 481,62</b>	<b>5 925 377,62</b>	<b>6 703 072,62</b>	<b>6 902 494,13</b>
Résultat comptable	1 373 789,61	724 857,43	427 590,44	1 505 241,01	0,00						

**Les ratios d'alerte** : Le réseau d'alerte sur les finances locales a pour but de déceler les difficultés financières des communes et de permettre une sensibilisation des exécutifs locaux afin de les inciter à mettre en œuvre rapidement des mesures de redressement.

- **1 – Le coefficient d'autofinancement courant** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de fonctionnement CAF + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement CAF. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la capacité pour la collectivité locale de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements. **Seuil d'alerte : 1 pendant deux années consécutives.**
- **2 – Le ratio de rigidité des charges structurelles** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts dette) / produits de fonctionnement CAF. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. **Seuil d'alerte : 0,584.**
- **3 – Le ratio d'endettement** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement CAF. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.
- **4 – Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)** – Ce ratio se calcule de la façon suivante : produit des 4 taxes / potentiel fiscal (étant précisé, ici, que le potentiel fiscal correspond au produit des bases taxables et des taux moyens nationaux). En d'autres termes, le présent ratio, qui cherche à mesurer la pression fiscale, vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale (par la commune ou l'EPCI selon la collectivité concernée) avec les taux moyens nationaux. **Seuil d'alerte : 1 au cours de l'exercice considéré.**

**Deux indicateurs de gestion** mesurent le poids de la masse salariale par rapport aux impôts et taxes et aux dépenses de fonctionnement courant. Le fonds de roulement déterminé par la DGFIP est également mentionné.

#### Commentaires :

- Le coefficient d'autofinancement courant est **supérieur à 1** en 2018 et 2020.
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est **supérieur à 1** sur les 5 années de l'étude.
- Les produits courants exprimés en euros par habitant sont supérieurs à la moyenne de la strate de référence (en 2020 : **1 189 € / 1 043 €**) du fait, en particulier des dotations de solidarité.
- Les charges courantes exprimées en euros par habitant sont supérieures à la moyenne de la strate de référence (en 2020 : **1 100 € / 900 €**).
- Le poids de la masse salariale rapporté aux impôts et taxes (compte 73) tend à diminuer (de 71,51% à 63,24%).
- Le même indicateur de gestion rapporté aux dépenses de fonctionnement courant suit la même tendance (de 51,23% à 49,53%).
- L'encours de la dette exprimé en euros par habitant est supérieur à celui des communes de même strate (en 2020 : **1 138 € / 728 €**).
- Ce ratio n'intègre pas l'encours du budget annexe de la ZA des OVIS (au 31-12-2021 : **1 146 059 €**), zone dont la commercialisation est très incertaine du fait des contraintes naturelles qui l'affectent. Au 31-12-2021, le déficit structurel de cette ZA s'élève à **300 368 €**.

## Vue d'ensemble de l'investissement.

Section d'investissement											
Dépenses d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Recettes d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Déficit antérieur reporté	338 973,07	1 124 877,54	854 672,71	427 670,89	722 658,35	Affectation du résultat N-1	356 458,11	1 293 997,81	724 857,43	80 465,36	808 920,76
Opérations d'ordre entre sections	36 146,84	69 565,95	57 853,22	119 061,09	130 000,00	Opérations d'ordre entre sections	344 235,85	403 904,98	359 371,24	396 684,34	1 854 794,66
Opérations patrimoniales	79 213,18	152 339,42	0,00	0,00	0,00	Opérations patrimoniales	79 213,18	0,00	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser (dépenses)					400 541,25	Restes à réaliser (recettes)					309 374,30
Travaux hors travaux en régie	1 560 790,75	1 864 053,39	847 161,52	885 505,44	227 244,46	Subventions	192 976,57	587 184,37	159 670,80	405 072,53	769 166,67
<b>Travaux</b>	<b>1 560 790,75</b>	<b>1 864 053,39</b>	<b>847 161,52</b>	<b>885 505,44</b>	<b>2 672 988,71</b>	<b>Subventions</b>	<b>192 976,57</b>	<b>587 184,37</b>	<b>159 670,80</b>	<b>405 072,53</b>	<b>1 078 540,97</b>
Participation CCLTB	50 452,10	116 389,49	88 106,61	63 445,57	63 500,00	FCTVA	101 288,00	253 411,00	298 655,00	83 085,00	145 258,31
Dispositifs incitatifs (PCC - FISAC)	22 771,10	27 208,60	21 018,28	20 667,00	70 000,00	TLE	20 475,37	26 608,89	4 602,70	11 465,24	12 188,55
Participation SET	0,00	0,00	0,00	0,00	53 124,24	Produit des cessions	0,00	0,00	257,84	0,00	100 000,00
Autres Participations	190 855,47	2 515,17	13 706,79	128 136,54	8 148,00	Autres Participations	67 651,36	0,00	13 182,81	0,00	0,00
<b>Participations</b>	<b>264 078,67</b>	<b>146 113,26</b>	<b>122 831,68</b>	<b>212 249,11</b>	<b>194 772,24</b>	<b>Autres Recettes</b>	<b>189 414,73</b>	<b>280 019,89</b>	<b>316 698,35</b>	<b>94 550,24</b>	<b>257 446,86</b>
Emprunt : remboursement du capital	884 450,54	862 830,20	850 749,58	819 870,09	727 831,70	Emprunt	700 000,00	800 000,00	745 000,00	765 000,00	448 547,75
Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	0,00	104 904,54	Travaux pour compte de Tiers	0,00	0,00	22 593,86	0,00	104 904,54
<b>Total</b>	<b>3 163 653,05</b>	<b>4 219 779,76</b>	<b>2 755 862,57</b>	<b>2 464 356,62</b>	<b>4 553 155,54</b>	<b>Total</b>	<b>1 862 298,44</b>	<b>3 365 107,05</b>	<b>2 328 191,68</b>	<b>1 741 772,47</b>	<b>4 553 155,54</b>
Résultat comptable	-1 301 354,61	-854 672,71	-427 670,89	-722 584,15	0,00						

## Les recettes réelles de fonctionnement

### 1. Les recettes des services

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>391 562,37 €</b>	<b>370 527,37 €</b>	<b>224 486,75 €</b>	<b>335 000,00 €</b>	<b>221 646,12 €</b>	<b>285 000,00 €</b>
Produits forestiers	11 231,42 €	30 747,00 €	12 368,00 €	20 000,00 €	14 939,16 €	20 000,00 €
Recettes d'utilisation du domaine (Concessions et redevances funéraires - Occupation du domaine public - Bail de chasse)	22 686,68 €	24 145,06 €	25 281,43 €	25 000,00 €	18 208,14 €	25 000,00 €
Prestations de service culturel dont entrées les Millésimes, sportif, loisirs, social et autres	196 889,64 €	204 951,17 €	74 743,64 €	190 200,00 €	101 629,80 €	150 000,00 €
Facturation entre budgets et GFP de rattachement dont remboursement de charges de personnel MAD + Activités annexes	160 754,63 €	110 684,14 €	112 093,68 €	99 800,00 €	86 869,02 €	90 000,00 €

#### Commentaires :

- Diminution des produits des services en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et du transfert des activités sociales vers le CCAS.
- Gratuité des terrasses de café sur la période 2020 – 2021.
- Gratuité des navettes Ville – Collège à partir de septembre 2020.
- Harmonisation des tarifs sur le périmètre communautaire.

#### Perspectives pour 2022 :

- Reprise de la facturation pour les terrasses de café sauf mise en place de mesures sanitaires contraignantes
- Reprise des activités Piscine

## 2. La fiscalité directe et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Les ressources fiscales de la commune	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
<b>Impôts et taxes + Attribution de compensation</b>	<b>3 723 196,43 €</b>	<b>3 715 297,43 €</b>	<b>3 735 304,43 €</b>	<b>3 724 873,00 €</b>	<b>3 712 907,43 €</b>	<b>3 771 435,00 €</b>
Taxes foncières et Taxes d'habitation	2 873 769,00 €	2 865 294,00 €	2 860 458,00 €	2 850 438,00 €	2 926 605,00 €	2 975 000,00 €
Autres impôts locaux	10 524,00 €	6 915,00 €	7 654,00 €	8 000,00 €	5 337,00 €	10 000,00 €
Attributions de compensation	574 435,43 €	574 435,43 €	574 435,43 €	574 435,00 €	574 435,43 €	574 435,00 €
FPIC	59 828,00 €	59 163,00 €	59 538,00 €	59 000,00 €	60 507,00 €	62 000,00 €
Fiscalité reversée	1 250,00 €					
Attributions de péréquation et de compensation	211 390,00 €	209 490,00 €	233 219,00 €	233 000,00 €	146 023,00 €	150 000,00 €

### L'évolution de la fiscalité directe

Bases et Taux	Années			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation / A partir de 2021 (RS et THLV)	5 345 000,00 € 25,80 %	5 310 696,00 € 25,80 %	5 325 566,00 € 25,80 %	831 374,00 € 25,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 127 000,00 € 22,45 %	6 136 470,00 € 22,45 %	6 085 171,00 € 22,45 %	5 638 465,00 € 44,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	188 000,00 € 53,14 %	187 888,00 € 53,14 %	198 882,00 € 53,14 %	201 937,00 € 53,14 %

#### Commentaires :

- En 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale sur les propriétés bâties (taux pour l'Yonne : 21,84%). Une garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par la mise en place d'un coefficient correcteur.
- Sur la période 2018 - 2021, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties diminuent du fait, en particulier de l'évolution du parc des logements sociaux sur Tonnerre. Les effets « néo-ruraux » et « Créa-Sup » sont difficilement appréhendables à ce stade des éléments bruts mis à disposition.
- La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes de même strate et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes pour augmenter ses taux d'imposition.

### 3. Fiscalité professionnelle unique

Base validée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de 2016 majorée des 42 4840 € d'IFER 2021 – Commune de DYE.

Communes (individualisation > 1%)	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	DOT TP SUPSAL N-1	TOTAL	Poids
Ancy-le-Franc	37 182,00 €	29 793,00 €	2 121,00 €	0,00 €	3 628,00 €	17 544,00 €	90 268,00 €	3,65%
Flogny la Chapelle	17 484,00 €	21 128,00 €	2 447,00 €	0,00 €	1 270,00 €	20 778,00 €	63 107,00 €	2,55%
Lézennes	106 867,00 €	54 204,00 €	1 591,00 €	0,00 €	957,00 €	53 499,00 €	217 118,00 €	8,79%
Pacy-sur-Armançon	20 009,00 €	3 005,00 €	0,00 €	0,00 €	487,00 €	5 485,00 €	28 986,00 €	1,17%
Ravières	47 666,00 €	33 814,00 €	0,00 €	0,00 €	1 309,00 €	20 122,00 €	102 911,00 €	4,17%
Tanlay	20 369,00 €	38 745,00 €	3 810,00 €	0,00 €	2 871,00 €	31 124,00 €	96 919,00 €	3,92%
Tonnerre	488 784,00 €	214 438,00 €	147 777,00 €	219 268,00 €	5 040,00 €	485 674,00 €	1 560 981,00 €	63,19%
Autres communes (45)	78 924,00 €	61 632,00 €	91 192,00 €	2 402,00 €	10 209,00 €	65 548,00 €	309 907,00 €	12,55%
<b>Total</b>	<b>817 285,00 €</b>	<b>456 759,00 €</b>	<b>248 938,00 €</b>	<b>221 670,00 €</b>	<b>25 771,00 €</b>	<b>699 774,00 €</b>	<b>2 470 197,00 €</b>	

#### Évolution de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la CCLTB

	CLECT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA2020
<b>Total :</b>	<b>2 427 357,00 €</b>	<b>2 443 565,00 €</b>	<b>2 590 099,00 €</b>	<b>2 586 821,00 €</b>	<b>2 597 655,00 €</b>	<b>2 588 598,00 €</b>
CFE	817 285,00 €	895 000,00 €	895 595,00 €	947 472,00 €	926 481,00 €	768 174,00 €
Taxe Additionnelle F.N.B	25 771,00 €	25 000,00 €	27 435,00 €	27 060,00 €	27 705,00 €	28 013,00 €
CVAE	456 759,00 €	463 680,00 €	555 157,00 €	509 264,00 €	490 291,00 €	513 917,00 €
IFER	206 098,00 €	226 543,00 €	238 063,00 €	313 311,00 €	336 743,00 €	364 439,00 €
TASCOM	221 670,00 €	217 330,00 €	277 257,00 €	205 559,00 €	226 997,00 €	201 596,00 €
Part salaire 2014	699 774,00 €	612 765,00 €	595 738,00 €	583 298,00 €	569 905,00 €	559 485,00 €
Compensation CFE	0,00 €	3 247,00 €	854,00 €	857,00 €	19 533,00 €	152 974,00 €

#### Commentaires :

- Absence de dynamisme de la fiscalité professionnelle sur la période 2017 – 2020.
- Forte baisse de la CFE en 2020 compensée sur trois ans de manière dégressive.
- Hausse des IFER dont la partie « Éolien » est reversée aux communes à hauteur de 50% (Délibération CC du 16 février 2017).

### Coûts des transferts pris en compte pour déterminer les AC (individualisation pour les communes dont le transfert total est > à 40 000 €)

Année 2021	Ancy	Cruzy	DanneM.	Épineuil	Flogny	Lézennes	Tanlay	Tonnerre	Autres (44)	Total
Scolaire	78 017€	52 049 €	57 624€	94 270€	185 490€	48 431€	72 554€	902 594€	488 796€	1 979 825€
ALSH				11 199€				101 527€	- €	112 726€
ZA	2 921€							24 998€	- €	27 919€
Aire d'accueil								20 872€	- €	20 872€
<b>Total :</b>	<b>80 938€</b>	<b>52 049 €</b>	<b>57 624€</b>	<b>105 469€</b>	<b>185 490€</b>	<b>48 431€</b>	<b>72 554 €</b>	<b>1 049 991€</b>	<b>488 796€</b>	<b>2 141 343 €</b>

### Évolution du coût des compétences transférées (transfert en cours d'année pour 2016)

	CLECT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Total :</b>	<b>-2 077 897,24 €</b>	<b>-724 667,73 €</b>	<b>-1 846 476,34 €</b>	<b>-1 936 860,76 €</b>	<b>-1 862 443,33 €</b>	<b>-1 981 025,83 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restauration scolaire	-1 751 505,73 €	-82 125,06 €	-183 243,19 €	-286 316,21 €	-301 036,09 €	-317 948,35 €
Scolaire		-541 245,45 €	-1 472 335,84 €	-1 401 249,29 €	-1 348 781,22 €	-1 358 092,89 €
ALSH (selon CLECT 2016)	-112 726,36 €	-37 575,48 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €	-112 726,43 €
Aire d'accueil Gens du Voyage	-9 965,00 €	0,00 €	7 015,19 €	-20 779,68 €	-10 337,22 €	-27 241,48 €
Zones d'activités transférées	-27 919,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Investissement</b>						
Restauration scolaire	-90 595,08 €	0,00 €	0,00 €	-27 362,89 €	-782,11 €	-79 647,42 €
Scolaire						
Aire d'accueil Gens du Voyage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 240,19 €	-3 594,19 €	-183,19 €
Zones d'activités transférées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annuités des emprunts FPU	-85 186,07 €	-63 721,74 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €	-85 186,07 €
<b>Pour mémoire : Déficit réel de fonctionnement ALSH</b>		<b>-357 848,04 €</b>	<b>-566 874,74 €</b>	<b>-519 099,15 €</b>	<b>-418 499,67 €</b>	<b>-383 581,44 €</b>

## Redistribution de la FPU non utilisée au titre des compétences transférées

<b>Solde :</b>	<b>-349 459,76 €</b>	<b>-1 697 860,58 €</b>	<b>-350 328,16 €</b>	<b>-288 917,12 €</b>	<b>-324 600,12 €</b>	<b>-329 374,12 €</b>
AC versées par les communes (Fonctionnement)	543 595,05 €	73 370,12 €	522 660,01 €	543 595,05 €	531 805,55 €	531 805,55 €
AC versées par les communes (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 542,57 €	61 509,57 €	62 477,57 €
AC versées aux communes	<b>-893 054,81 €</b>	<b>-1 771 230,70 €</b>	<b>-872 988,17 €</b>	<b>-893 054,74 €</b>	<b>-917 915,24 €</b>	<b>-923 657,24 €</b>

### 4. Solde non utilisé au titre des compétences transférées et non reversé aux communes (FPU – Coût Charges Transférées – Reversement)

<b>Solde :</b>	0,00 €	21 036,69 €	393 294,50 €	361 043,12 €	410 611,55 €	278 198,05 €
----------------	--------	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

### Commentaires :

- La fiscalité professionnelle est stable sur la période 2017 – 2020. Toutefois, certaines de ses composantes diminuent au profit d'autres à caractère dégressif et compensatoire. Les IFR et à un niveau moindre, la CVAE connaissent une évolution positive.
- Le montant des transferts pris en compte en 2016 pour déterminer les reversements au titre des AC est supérieur au montant des déficits constatés au compte administratif des exercices 2017 – 2018 – 2019 et 2020.
- Le financement de l'ALSH par la fiscalité professionnelle unique des seules communes d'Epineuil et de Tonnerre est un point d'inégalité de traitement à solutionner et à rapporter au déficit global de la compétence.
- Le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage par la fiscalité professionnelle de la seule commune de Tonnerre est contraire au fait que cette compétence de niveau communautaire est obligatoire.
- Le financement des zones d'activité d'Ancy-le-Franc et de Tonnerre s'opère sans qu'aucune dépense ne soit engagée par la communauté de communes.
- La question du reversement au titre des charges financières doit être abordée en considérant la date de souscription de l'emprunt par rapport à celle du transfert de compétence.
- La communauté de communes dégage un excédent sur les compétences transférées financées par la FPU qui varie entre 410 000 € (2020) et 278 000 € (2021) qu'elle utilise pour financer les autres compétences communautaires ou alimenter son résultat d'exploitation.
- La question de la fiscalité « Éolien » doit être traitée globalement. D'une part, le reversement ne saurait être précompté sur l'enveloppe de la fiscalité professionnelle. D'autre part, la délibération de 02-2017 doit être reconsidérée au regard des dispositions du I bis de l'article 1609 nonies C du CGI.

## 5. Les autres recettes fiscales

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
<b>Autres Impôts et taxes :</b>	<b>249 271,63 €</b>	<b>281 945,66 €</b>	<b>304 636,29 €</b>	<b>319 000,00 €</b>	<b>309 913,30 €</b>	<b>332 000,00 €</b>
Fonds départemental des DMTO (C. < à 5000 habitants)	0,00 €	46 212,51 €	74 750,64 €	75 000,00 €	75 947,00 €	80 000,00 €
Taxes sur l'utilisation du domaine public (Droits de place – Autres)	22 185,18 €	22 039,56 €	16 299,99 €	22 000,00 €	16 666,29 €	22 000,00 €
Taxes sur les pylônes électriques	73 408,00 €	75 268,00 €	78 833,00 €	80 000,00 €	80 631,00 €	82 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	108 478,69 €	105 108,66 €	103 367,46 €	110 000,00 €	109 358,25 €	120 000,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	37 631,96 €	33 316,93 €	31 385,20 €	32 000,00 €	27 310,76 €	28 000,00 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation	7 567,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### Commentaires :

- Du fait de l'évolution de la population municipale, la commune de Tonnerre perçoit, à compter de 2019 (DMTO 2018), le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation par l'intermédiaire d'un fonds départemental dont il est difficile d'appréhender les effets sur les droits réels se rapportant aux transactions immobilières ayant lieu sur la commune de TONNERRE.
- A noter que cette évolution a été pénalisante en 2018. Par ailleurs, ce fonds évolue de manière sensible en 2020 (DMTO 2019) et 2021 (DMTO 2020).
- Pour l'essentiel, les taxes sur l'utilisation du domaine public se rapportent à la régie du marché dont le produit est en baisse à partir de 2020 (de 16 000 € à 12 000 €).
- Cette tendance est identique pour la taxe sur la publicité extérieure établie par la commune.
- Une observation de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'examen des comptes du SDEY entend transférer à ce syndicat le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les communes concernées ont contesté cette injonction auprès du Préfet de l'Yonne. La ville de Tonnerre, quant à elle, a adressé une requête à la CRC par courrier du 10 novembre 2021.

## 6. La dotation globale de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
<b>Dotations et participations :</b>	<b>1 382 420,00 €</b>	<b>1 409 200,00 €</b>	<b>1 358 137,00 €</b>	<b>1 358 000,00 €</b>	<b>1 338 955,00 €</b>	<b>1 355 000,00 €</b>
Dotation forfaitaire	555 518,00 €	548 777,00 €	527 356,00 €	527 000,00 €	513 049,00 €	520 000,00 €
Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre		313 925,00 €	311 798,00 €		323 645,00 €	
Dotation de solidarité rurale – Péréquation	489 705,00 €	82 381,00 €	79 039,00 €	510 000,00 €	80 131,00 €	540 000,00 €
Dotation de solidarité rurale – cible		107 713,00 €	119 181,00 €		131 261,00 €	
Dotation de solidarité urbaine	231 840,00 €	242 101,00 €	217 891,00 €	218 000,00 €	193 681,00 €	200 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	105 357,00 €	114 303,00 €	102 872,00 €	103 000,00 €	97 188,00 €	95 000,00 €

### Commentaires :

- La dotation globale tient compte de l'évolution de la population DGF :

Population	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Population municipale :</b>	<b>4736</b>	<b>4705</b>	<b>4575</b>	<b>4478</b>	<b>4381</b>
Population comptée à part :	262	261	186	176	165
<b>Population légale ou population totale :</b>	<b>4998</b>	<b>4966</b>	<b>4761</b>	<b>4654</b>	<b>4546</b>
Résidences secondaires (1 habitant par RS) :	95	95	95	95	95
Place de caravanes (1 habitant par PC * 2 si DSR Bourg-centre) :	60	60	60	60	60
<b>Population DGF :</b>	<b>5153</b>	<b>5121</b>	<b>4916</b>	<b>4809</b>	<b>4701</b>

- La Dotation de Solidarité Urbaine prend en compte le revenu imposable par habitant (Tonnerre : 10 142€) rapporté à celui des communes de même strate (15 180€), le taux de logements sociaux de la commune (762 / 2349 soit 32%) rapporté à celui des communes de même strate (23%), le nombre de bénéficiaires des aides au logement (1 634) ce qui, rapporté au nombre de logement, conduit à un taux de 69% (taux de la state : 34%). Ces ratios permettent d'attribuer à la commune une garantie dont le montant s'est élevé, en 2021, à 193 681 €.
- La Dotation de Solidarité Rurale est composée de trois blocs. Le premier prend en compte le nombre d'habitants et la position de Tonnerre en tant que bourg-centre. Le deuxième analyse le potentiel fiscal, la longueur de la voirie et le nombre d'enfants. Le troisième majore le précédent du fait de la situation sociale de la commune. Le rang (classé dans un ordre décroissant) attribué à Tonnerre en 2020 est 8 921 sur un ensemble des 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR Cible.

## 7. Les autres dotations, subventions ou participations

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
<b>Autres Dotations et participations :</b>	<b>177 775,45 €</b>	<b>154 189,39 €</b>	<b>100 111,34 €</b>	<b>118 080,00 €</b>	<b>171 808,05 €</b>	<b>142 718,00 €</b>
FCTVA	1 716,00 €	4 957,00 €	5 099,00 €	5 000,00 €	1 638,00 €	5 000,00 €
Autres dotations selon détail en marge	167 479,45 €	131 500,39 €	86 432,34 €	104 500,00 €	127 135,80 €	114 138,00 €
Dotation de recensement	0,00 €	9 152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €
Autres attributions et participations					34 454,25 €	15 000,00 €

### Commentaires :

- En 2021, les autres dotations regroupent celles accordées au titre des emplois financés (emplois PDVD, CAE), le solde 2020 du contrat CAF pour le Centre social, la participation du Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives, la participation de l'État pour la tenue des élections, les subventions du Centre National du Livre, l'aide accordée par le Conseil départemental au titre de l'installation d'un panneau le long de l'autoroute A6, le sponsoring de la société Dumas pour le spectacle d'été « Les Millésimes » et le reversement de Radio-France pour la prise de repas.
- Les autres attributions et participations regroupent le partenariat avec l'association Saint-Pierre pour les aménagements dans et autour de l'église Saint-Pierre ainsi que des compensations versées par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

## 8. Les autres recettes de la commune

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
<b>Atténuations de charges :</b>	<b>45 686,36 €</b>	<b>23 751,23 €</b>	<b>3 775,74 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	6 745,66 €	20 000,00 €
<b>Autres produits de gestion courante :</b>	<b>115 414,89 €</b>	<b>115 767,32 €</b>	<b>117 225,20 €</b>	<b>131 000,00 €</b>	<b>130 629,82 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Produits financiers :</b>	<b>26,83 €</b>	<b>26,83 €</b>	<b>23,65 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,51 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>	<b>87 124,86 €</b>	<b>401 210,44 €</b>	<b>23 824,00 €</b>	<b>21 170,00 €</b>	<b>347 093,08 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
Autres		36 980,95 €	6 861,43 €		3 433,19 €	
Annulation de mandats sur exercices antérieurs	23 042,55 €	124,68 €	6 867,47 €		4 640,83 €	
Cessions	8 488,00 €	10 000,00 €	9 854,10 €		10 925,80 €	
Reversement assurance	55 594,31 €	1 401,40 €	241,00 €		6 489,12 €	
Déficit de clôture BA Assainissement		352 703,41 €				
Legs					321 604,14 €	

### Commentaires :

- Les atténuations de charges correspondent aux indemnités reversées par les organismes sociaux pour les arrêts de maladie des personnels contractuels.
- Les autres produits de gestion courante sont, pour l'essentiel, les loyers des immeubles locatifs perçus par la collectivité locale. Celui versé par la DDFIP 89 pour l'hôtel des finances publiques s'élève, en 2021, à 75 000 €.
- Les autres produits exceptionnels retracent deux opérations particulières.
  - En 2019, le reversement effectué par le SET des déficits des budgets annexes transférés (352 703,41 €), lui-même financé par le solde entre les charges et les produits à rattacher perçus par le SET à hauteur de 452 233,08 €.
  - En 2021, les legs acceptés par la collectivité locale à hauteur de 321 604,14 €.

## 9. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	45 686,36 €	23 751,23 €	3 775,74 €	6 745,66 €	20 000,00 €
Produits des services	391 562,37 €	370 527,37 €	224 486,75 €	221 646,12 €	285 000,00 €
Impôts et taxes	3 769 078,06 €	3 787 753,09 €	3 806 721,72 €	3 876 797,73 €	3 953 435,00 €
Dotations, subventions et participations	1 771 585,45 €	1 772 879,39 €	1 691 467,34 €	1 656 786,05 €	1 647 718,88 €
Autres produits de gestion courante	115 414,89 €	115 767,32 €	117 225,20 €	130 629,82 €	150 000,00 €
Produits financiers	26,83 €	26,83 €	23,65 €	20,51 €	20,00 €
Produits exceptionnels	87 124,86 €	401 210,44 €	23 824,00 €	347 093,08 €	20 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>6 180 478,82 €</b>	<b>6 471 915,67 €</b>	<b>5 867 524,40 €</b>	<b>6 239 718,97 €</b>	<b>6 076 173,88 €</b>

### En prenant en compte les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 076 000 € (soit 1 292 € / hab. DGF). Ce ratio est supérieur à celui de 2021, hors legs (1 230 € / hab. DGF.). Toutefois, ce dernier ratio est déterminé à partir d'un compte administratif prévisionnel, le premier à partir d'un budget.
- Les atténuations de charges représentent 0,33 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Les produits des services : 4,69 %.
- Les impôts et taxes : 65,06 %.
- Les dotations, subventions et participations : 27,12 %.
- Les autres produits de gestion courante : 2,47 %.
- Les produits exceptionnels : 0,33%.

## Les dépenses réelles de fonctionnement

### 1. Les charges de personnel

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget 2021	CA 2021 Prévisionnel	Budget 2022
	2018	2019	2020			
<b>Charges de personnel – Budget principal :</b>	<b>2 695 246,27 €</b>	<b>2 698 950,50 €</b>	<b>2 543 692,31 €</b>	<b>2 419 000,00 €</b>	<b>2 298 377,97 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>
Personnel extérieur au service	42 200,08 €	23 219,38 €	22 899,59 €	<b>Voir suivi onglet 012</b>	18 617,94 €	<b>Voir suivi onglet 012</b>
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	45 938,36 €	46 571,28 €	40 737,05 €		39 143,77 €	
Rémunération du personnel titulaire	1 544 136,00 €	1 536 439,78 €	1 449 845,24 €		1 333 617,81 €	
Rémunération du personnel non titulaire	296 812,85 €	347 693,61 €	300 144,31 €		258 889,74 €	
Emplois d'insertion	11 988,00 €	0,00 €	0,00 €		11 247,15 €	
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	745 743,83 €	732 746,18 €	723 481,66 €		632 752,39 €	
Autres charges sociales	8 427,15 €	12 280,27 €	6 584,46 €		4 109,17 €	
<b>Charges de personnel – BA Cinéma :</b>	<b>58 437,55 €</b>	<b>42 419,22 €</b>	<b>31 099,97 €</b>	<b>48 500,00 €</b>	48 392,26 €	<b>40 000,00 €</b>
<b>Charges de personnel – BA Camping :</b>			<b>34 128,27 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	35 000,00 €	<b>32 000,00 €</b>
<b>Charges de personnel – Budget CCAS :</b>	<b>144 406,13 €</b>	<b>143 721,42 €</b>	<b>143 858,89 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	249 539,97 €	<b>280 000,00 €</b>
<b>Total général :</b>	<b>2 898 089,95 €</b>	<b>2 885 091,14 €</b>	<b>2 718 651,17 €</b>	<b>2 717 500,00 €</b>	<b>2 596 310,20 €</b>	<b>2 820 000,00 €</b>
Financement – PDVD :				-40 000,00 €	-28 650,83 €	-51 000,00 €
Financement – CAE :					-7 629,44 €	-26 138,88 €
Financement contrat CAF et Département :	-70 000,00 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €	-50 000,00 €	-52 814,66 €	-90 000,00 €
<b>Solde :</b>	<b>2 828 089,95 €</b>	<b>2 815 091,14 €</b>	<b>2 648 651,17 €</b>	<b>2 627 500,00 €</b>	<b>2 507 215,27 €</b>	<b>2 652 861,12 €</b>

#### Commentaires :

- La masse salariale du budget principal diminue, pour partie, du fait du transfert entre la ville et le CCAS ; également du fait de décalages dans les recrutements et du remplacement de personnels partant en retraite par des agents plus jeunes.
- En 2022, les masses salariales sont financées par l'Etat, la CAF et éventuellement le département selon le sens que la ville de Tonnerre accordera à la régie de territoire.
- Pour le Camping, la prévision pourra être déplacée au chapitre 65 « autres charges de fonctionnement courant » selon le type de gestion retenu par la collectivité locale.

## 2. Le tableau général des emplois

Rattachement	Agents exerçant dans les services au 1e janvier 2022								Tableau des emplois				Détail des emplois vacants
	Nombre d'agents	Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants	Temps de travail	
<b>VILLE</b>	<b>63</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>47</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>60,26</b>	<b>59,26</b>	<b>1</b>	<b>58,31</b>	
Filière administrative	18	1	17	13	5	2	7	9	19	18	1	17	Chargé de communication
Filière technique	33	24	9	28	5	0	2	31	34	33	1	33	Renfort saisonnier (1)
Filière sportive	6	4	2	2	4	0	6	0	4,06	4,06	0	4,06	
Filière culturelle	4	1	3	3	1	1	2	1	2,8	2,8	0	2,08	
Filière police	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	1	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CINEMA</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0</b>	<b>1,6</b>	
Filière technique	1	0	1	0	1	0	0	1	1	1	0	1	
Renfort	1	1	0	0	1	0	0	1	0,6	0,6	0	0,6	
<b>Camping</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0	Régisseur (0,5)
Filière technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,5	0	Régisseur (0,5)
<b>CCAS</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
Filière administrative	3	0	3	3	0	1	0	2	3	3	0	3	
Filière animation	2	0	2	2	0	0	1	1	3	2	1	2	Emploi Régie de territoire
Filière médico-social	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>53</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>47</b>	<b>69,86</b>	<b>66,86</b>	<b>3</b>	<b>65,91</b>	

### 3. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Comptes administratifs			Budget	CA 2021	Budget
	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel	2022
<b>Charges à caractère général :</b>	<b>1 312 563,84 €</b>	<b>1 266 410,05 €</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 312 000,00 €</b>	<b>1 246 879,33 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>
<b>Atténuations de produits :</b>	<b>305 067,00 €</b>	<b>261 115,00 €</b>	<b>259 303,00 €</b>	<b>263 469,00 €</b>	<b>263 346,00 €</b>	<b>257 069,00 €</b>
<b>Autres charges d'intérêt général :</b>	<b>631 124,57 €</b>	<b>629 098,83 €</b>	<b>623 880,52 €</b>	<b>759 873,25 €</b>	<b>711 709,27 €</b>	<b>711 813,09 €</b>
Indemnités élus	86 409,75 €	90 344,12 €	98 124,95 €	98 163,25 €	96 346,89 €	86 202,58 €
Non-valeur			4 999,13 €	5 000,00 €	5 314,08 €	5 000,00 €
Service incendie	295 282,11 €	299 987,31 €	300 748,71 €	303 500,00 €	303 270,72 €	305 179,43 €
Subvention CCAS	148 371,00 €	150 000,00 €	141 000,00 €	228 500,00 €	217 000,00 €	212 431,08 €
Subventions associations	92 012,90 €	83 230,00 €	74 995,00 €	120 000,00 €	89 726,00 €	100 000,00 €
Autres charges d'intérêt général	9 048,81 €	5 537,40 €	4 012,73 €	4 710,00 €	51,58 €	3 000,00 €
<b>Charges exceptionnelles :</b>	<b>405 590,91 €</b>	<b>240 880,91 €</b>	<b>229 611,53 €</b>	<b>200 035,37 €</b>	<b>200 035,37 €</b>	<b>199 176,65 €</b>
Subvention ZA OVIS	151 073,33 €	151 000,00 €	151 000,00 €	102 000,00 €	136 952,65 €	150 000,00 €
Subvention Cinéma	54 864,23 €	75 752,24 €	10 022,85 €	42 114,77 €	27 004,48 €	31 300,00 €
Subvention Camping			39 825,71 €	29 420,60 €	1 208,26 €	0,00 €
Autres charges exceptionnelles	199 653,35 €	14 128,67 €	28 762,97 €	26 500,00 €	34 869,98 €	17 876,65 €

#### Commentaires :

- Les charges à caractère général sont comprises entre 1 247 000 € (2021) et 1 382 000 € (2020), conséquence, pour 2020, de la prise en charge de factures non rattachées à l'exercice précédent.
- Une analyse plus détaillée de la ventilation des dépenses regroupées dans ce chapitre globalisé sera présentée lors du vote du budget 2022.
- Les atténuations de produits regroupent le reversement au titre du Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles destiné à assurer la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des dégrèvements au titre des autres impôts locaux.
- L'intitulé des autres lignes permet une bonne lecture de la nature des dépenses ainsi regroupées.

#### 4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	Comptes administratifs				Budget
	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 246 879,33 €	1 300 000,00 €
Charges de personnel	2 695 246,27 €	2 698 950,50 €	2 543 692,31 €	2 298 377,97 €	2 500 000,00 €
Atténuations de produits	305 067,00 €	261 115,00 €	259 303,00 €	263 346,00 €	257 069,00 €
Autres charges de gestion courante	631 124,57 €	629 098,83 €	623 880,52 €	711 709,27 €	711 813,09 €
Charges financières	109 099,97 €	108 397,51 €	99 502,59 €	85 201,32 €	80 000,00 €
Charges exceptionnelles	405 590,91 €	240 880,91 €	229 611,53 €	200 035,37 €	199 176,65 €
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 458 692,56 €</b>	<b>5 204 852,80 €</b>	<b>5 138 415,94 €</b>	<b>4 805 549,26 €</b>	<b>5 048 058,74 €</b>

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 5 048 000 € (1 073 € / hab. DGF). Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (999 € / hab. DGF). Toutefois, ce dernier ratio est déterminé à partir d'un compte administratif prévisionnel, le premier à partir d'un budget.
- Les charges à caractère général représentent 25,75 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel : 49,52%.
- Les atténuations de produits : 5,92%.
- Les autres charges de gestion courante : 14,10%.
- Les charges financières : 1,58%.
- Les charges exceptionnelles : 3,94%.

## L'endettement

### 1. L'évolution de l'encours de la dette

Encours de la dette (situation au 31 décembre de l'année N)					
Budget principal	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant</b>	<b>5 520 852 €</b>	<b>5 458 021 €</b>	<b>5 352 272 €</b>	<b>5 297 402 €</b>	<b>5 018 118 €</b>
Population légale	4998	4966	4761	4654	4546
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 099 €	1 124 €	1 138 €	1 104 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	751 €	728 €		
<b>BA Cinéma – Créance CNC</b>	<b>19 464 €</b>				
<b>BA Cinéma – Emprunt</b>					<b>189 724 €</b>
<b>BA Camping</b>	<b>2 820 €</b>	<b>2 820 €</b>	- €	- €	<b>61 729 €</b>
<b>ZA des OVIS – Emprunt</b>	<b>1 205 298 €</b>	<b>1 093 297 €</b>	<b>998 058 €</b>	<b>901 059 €</b>	<b>711 170 €</b>
<b>ZA des OVIS – Créance DOMANYS</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>245 000 €</b>	<b>210 000 €</b>

### 2. La capacité de désendettement du budget principal exprimée en nombre d'année

Capacité de désendettement (encours / CAF brute)	6,00	6,04	7,34	4,76	4,88
--	------	------	------	------	------

### 3. Les charges financières

Budget principal					
Charges financières	109 100 €	108 398 €	99 503 €	85 201 €	80 000 €
Remboursement du capital	884 451 €	862 830 €	850 750 €	819 870 €	727 832 €
<b>Total des annuités du budget principal</b>	<b>993 551 €</b>	<b>971 228 €</b>	<b>950 252 €</b>	<b>905 071 €</b>	<b>807 832 €</b>
ZA des OVIS					
Charges financières	17 896 €	17 309 €	15 578 €	13 818 €	12 023 €
Remboursement du capital des emprunts	112 001 €	111 998 €	95 239 €	131 999 €	189 889 €
Remboursement de la créance Domanys	35 000 €	0 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €
<b>Total des annuités du budget annexe de la ZA des OVIS</b>	<b>164 897 €</b>	<b>129 307 €</b>	<b>180 817 €</b>	<b>180 817 €</b>	<b>236 911 €</b>
<b>Total général des annuités</b>	<b>1 158 448 €</b>	<b>1 100 535 €</b>	<b>1 131 069 €</b>	<b>1 085 888 €</b>	<b>1 044 743 €</b>

## La solvabilité de la commune

### 1. Les épargnes de la commune

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement courant	6 180 479 €	6 471 916 €	5 867 524 €	6 239 719 €	6 076 174 €
Recettes exceptionnelles à traiter hors CAF		-362 703 €		-321 604 €	
<b>Recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte dans la détermination de la CAF</b>	<b>6 180 479 €</b>	<b>6 109 212 €</b>	<b>5 867 524 €</b>	<b>5 918 115 €</b>	<b>6 076 174 €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement courant	5 458 693 €	5 204 853 €	5 138 416 €	4 805 549 €	5 048 059 €
Dépenses exceptionnelles à traiter hors CAF	-197 601 €				
<b>Dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte dans la détermination de la CAF</b>	<b>5 261 091 €</b>	<b>5 204 853 €</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 805 549 €</b>	<b>5 048 059 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement courant ou Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>919 387 €</b>	<b>904 360 €</b>	<b>729 108 €</b>	<b>1 112 566 €</b>	<b>1 028 115 €</b>
Annuité en capital	- 884 451 €	- 862 830 €	- 850 750 €	- 819 870 €	- 727 832 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>34 937 €</b>	<b>41 529 €</b>	<b>-121 641 €</b>	<b>292 695 €</b>	<b>300 283 €</b>
CAF nette selon DGFIP	-170 000 €	434 000 €	-122 000 €		

### 2. Le fonds de roulement

Fonds de roulement (données DGFIP)	-31 000,00	-233 000,00	-103 000,00		
------------------------------------	------------	-------------	-------------	--	--

#### Définition du fonds de roulement :

- Le fonds de roulement correspond à la somme dont dispose l'entreprise pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant ses encaissements clients.
- Connaître son fonds de roulement permet de piloter son entreprise de manière efficace en connaissant la capacité de l'entreprise à couvrir ses dépenses courantes.
- A Tonnerre, le fonds de roulement net global est négatif au 31-12-2018 : -31 000 €, 31-12-2019 : -233 000 €, 31-12-2020 : - 103 000 alors qu'il devrait s'établir à deux mois de fonctionnement courant soit environ 850 000 €.

### 3. Situation au 31-12-2021

#### Trésorerie disponible

326 996,57 €	515 - Ville
101,73 €	5412 - Ville
1 133,27 €	584 - Ville
146,68 €	5411 - Camping
109,00 €	5412 - Cinéma
37 376,05 €	515 - CCAS
125,00 €	54 - CCAS
<b>365 988,30 €</b>	<b>Trésorerie disponible au 31-12-2021</b>

Reste à payer - Ville	92 018,91 €	(92 018,91 €)	Restes à payer au 31-12-2021 dont retenues de garantie
Reste à payer - Camping	3 542,58 €	(3 542,58 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Reste à payer - Cinéma	1 611,91 €	(1 611,91 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Reste à payer - CCAS	35,00 €	(35,00 €)	Restes à payer au 31-12-2021
Charges à payer 2021		(141 090,38 €)	CAP et RAR 2021 (factures reçues)
A régulariser		(84 767,55 €)	Régularisation des rejets
		<b>(323 066,33 €)</b>	Échéances à payer sur créances constatées au 31-12-2021

**42 921,97 €** Trésorerie disponible après paiement des échéances se rapportant à l'exercice 2021

Financement 2021 à recevoir		130 309,19 €	PAR et RAR 2021 acquis
Restes à recouvrer Ville	240 457,70 €	100 000,00 €	Encaissements sur restes à recouvrer ville
		-	
Restes à recouvrer Camping	19 277,75 €	€	Encaissements sur restes à recouvrer Camping
Restes à recouvrer Cinéma	5 054,78 €	3 223,23 €	Encaissements sur restes à recouvrer Cinéma
		-	
Restes à recouvrer CCAS	3 655,30 €	€	Encaissements sur restes à recouvrer CCAS
		<b>233 532,42 €</b>	Échéances à recevoir à court terme

**276 454,39 €** Fonds de roulement incluant les 321 000 € de legs reçus.

#### 4. Tonnerre et les autres communes de même strate

Communes	Habitants	Habitants GFP	FPU	Recettes réelles de fonctionnement	Masse salariale	Contingents	Annuité d'emprunt	Solde	Solde par habitant	Fonds de roulement	Dépenses d'équipement	Encours de la dette	Encours par habitants	Taux TH 2020	Taux TF 2020
Monttbard (21)	5 282	11 019	FPU	10 959 000	4 913 000	156 000	2 126 000	3 764 000	713	4 432 000	2 776 000	13 987 000	2 648	23,69 %	23,73 %
Clamecy (58)	3 920	12 943	FPU	6 696 000	3 356 000	237 000	570 000	2 533 000	646	721 000	1 632 000	4 455 000	1 136	25,80 %	21,89 %
Bourbon-Lancy (71)	5 000	23 265	FPU	8 532 000	4 261 000	270 000	779 000	3 222 000	644	1 950 000	606 000	7 499 000	1 500	22,92 %	19,30 %
Châtillon-sur-Seine (21)	5 722	20 744	FPU	6 672 000	2 222 000	636 000	271 000	3 543 000	619	8 848 000	3 687 000	9 000	2	13,92 %	14,39 %
Saint-Florentin (89)	4 427	24 730	FPU	6 403 000	2 616 000	275 000	868 000	2 644 000	597	1 344 000	2 069 000	5 642 000	1 274	19,78 %	16,81 %
Tournus (71)	5 885	16 390	FPU	7 765 000	3 565 000	352 000	440 000	3 408 000	579	2 454 000	1 944 000	2 962 000	503	21,36 %	22,13 %
Poligny (39)	4 454	23 006	FPU	4 372 000	1 530 000	41 000	270 000	2 531 000	568	948 000	2 961 000	2 257 000	507	11,81 %	22,58 %
Louhans (71)	6 569	28 869	FPU	7 692 000	3 188 000	267 000	538 000	3 699 000	563	2 065 000	1 551 000	4 460 000	679	19,47 %	23,21 %
Chagny (71)	5 616	53 243	FPU	6 093 000	2 114 000	265 000	648 000	3 066 000	546	6 547 000	1 065 000	3 417 000	608	13,76 %	26,50 %
La Charité-sur-Loire (58)	4 972	20 595	FPU	6 221 000	2 682 000	312 000	711 000	2 516 000	506	-294 000	2 410 000	6 334 000	1 274	25,18 %	21,71 %
Morteau (25)	7 244	21 294	FPU	6 518 000	2 412 000	34 000	754 000	3 318 000	458	1 742 000	2 030 000	6 536 000	902	9,57 %	15,63 %
Semur-en-Auxois (21)	4 492	16 518	FPU	5 491 000	2 516 000	159 000	841 000	1 975 000	440	2 102 000	1 243 000	6 645 000	1 479	17,00 %	25,34 %
Gueugnon (71)	7 196	23 265	FPU	12 319 000	7 319 000	338 000	1 685 000	2 977 000	414	3 000	1 673 000	13 620 000	1 893	25,42 %	20,82 %
Luxeuil-les-Bains (70)	7 008	15 504	FPU	8 010 000	3 430 000	274 000	1 440 000	2 866 000	409	815 000	3 758 000	9 079 000	1 296	11,20 %	20,90 %
<b>Tonnerre (89)</b>	<b>4 761</b>	<b>16 649</b>	<b>FPU</b>	<b>5 604 000</b>	<b>2 540 000</b>	<b>301 000</b>	<b>945 000</b>	<b>1 818 000</b>	<b>382</b>	<b>-103 000</b>	<b>965 000</b>	<b>5 342 000</b>	<b>1 122</b>	<b>25,80 %</b>	<b>22,45 %</b>
Cluny (71)	5 098	14 417	FPU	6 139 000	3 436 000	194 000	805 000	1 704 000	334	493 000	826 000	5 371 000	1 054	11,10 %	19,70 %
Auxonne (21)	7 708	23 721	FPU	6 729 000	3 513 000	220 000	511 000	2 485 000	322	4 039 000	1 993 000	3 329 000	432	18,25 %	21,29 %
Lure (70)	8 409	20 139	FPU	7 824 000	4 213 000	56 000	1 026 000	2 529 000	301	779 000	1 376 000	7 149 000	850	11,60 %	23,43 %

## Les orientations budgétaires pour 2022

### Constats :

Le niveau d'endettement (tous budgets confondus) et L'absence de fonds de roulement restent les points noirs de la collectivité locale. Redresser cette situation conduit à accepter les mesures suivantes :

- Assurer une gestion maîtrisée du fonctionnement courant dégagant des économies par rapport aux prévisions budgétaires.
  - Un strict respect du code de la commande publique.
  - Une plus grande autonomie des chefs de service dans le cadre des délégations accordées par monsieur le Maire.
  - Une réforme des processus d'engagements et de certification du service fait.
- Recourir à l'emprunt, tous budgets confondus, pour un montant inférieur au remboursement en capital.
- Revendiquer une meilleure prise en compte des charges transférées et des charges de centralité.

### Maîtriser la gestion courante :

- Maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux votés en 2021.
- Contenir les charges à caractère général à 1 300 000 € malgré les perspectives incertaines sur les dépenses d'électricité.
  - Dégager un budget pour les activités et les animations de la Ville (75 000 €), du Cinéma, du Centre social et du CCAS.
  - Améliorer la communication par le recrutement d'un chargé de communication et l'affectation d'un budget dédié.
- Stabiliser la masse salariale à un niveau inférieur à 50% des dépenses de fonctionnement courant (2 500 000 €).
- Provisionner un niveau de subventions destinées aux associations à hauteur de 100 000 €.
- Négocier un financement du CCAS avec la CAF dans le cadre des activités du centre social (87 000 €), l'État dans le cadre des missions d'accueil d'urgence (28 000 €) et le Conseil départemental dans l'hypothèse d'une mise en place d'une régie de territoire (30 000€).
- Gérer le Camping sous forme de régie intéressée pour améliorer le bon niveau des résultats 2021 et limiter le niveau de la subvention d'équilibre.
- Anticiper la reprise d'activité du Cinéma.
- Financer le passif de la ZA des OVIS par une subvention d'équilibre provisionnée à hauteur de 150 000 € sans pour autant écarter d'autres stratégies de commercialisation ou d'étalement du passif.
- Financer tant au titre du fonctionnement que de l'investissement les montants annuels à devoir à la CCLTB (63 500 €) et au SET (66 000 en 2022 puis 75 000 € en 2023, 2024 et 2025 et 85 000 € en 2026).

### **Pour dégager un autofinancement limitant le recours à l'emprunt :**

- Déduction faite des legs perçus (321 000 €) reportés en totalité en investissement, dégager une marge brute d'autofinancement de plus d'1 million d'€.
- Tous budgets confondus, limiter le recours à l'emprunt à 700 000 €.
- Rechercher les meilleurs taux de financement pour les programmes structurels de la collectivité locale.

### **Et financer les principaux programmes d'Investissement :**

- Rénover le cinéma (coût hors taxes de l'opération Moe comprise = 900 000 € / Financement à 80% - Réalisation : 2022).
- Rendre notre camping plus attractif (coût hors taxes des travaux envisagés = 157 000 € / Financement à 60% - Réalisation 2022).
- Lancer le programme sur l'ancienne école des Lourdes (coût TTC de l'opération = 1 200 000 € / Financement à 60% - Réalisation 2022 - 2023).
- Maintenir notre piscine en état de fonctionnement (coût TTC de l'opération = 500 000 € / Financement = 150 000 € - Réalisation 2022).
- Continuer la rénovation de la voirie (140 000 € TTC) et lancer les travaux sur le faubourg Saint-Michel (250 000€ TTC).
- Mettre en place un marché pluriannuel de rénovation de l'éclairage public (35 000 € TTC).
- Implanter deux aires de jeux et rénover les anciennes (coût TTC des opérations : 200 000 € / Financement : 80% - Réalisation 2022 – 2023).
- Réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur l'Église Saint-Pierre (coût TTC de l'opération : 200 000 € / Financement : 90% - Réalisation 2022).
- Améliorer la communication par un affichage numérique (40 000€ TTC) et la vidéo transmission des séances du Conseil municipal (11 000€ TTC).
- Finaliser le devenir de l'espace délimité par la salle polyvalente et l'espace Bouchez (Début de l'opération fin 2022 - Réalisation 2022 – 2023).
- Débuter un plan pluriannuel de rénovation du cimetière Saint-pierre (Coût global : 300 000 € / Financement par legs - Réalisation 2022 à 2025).
- Améliorer l'accueil dans les autres cimetières de la ville (programme pluriannuel à hauteur de 50 000 € TTC par an).
- Favoriser la rénovation urbaine par le versement d'aides aux particuliers et la mise en place de dispositifs d'accompagnement (170 000€).
- Contraindre à rénover l'habitat de centre-ville par la mise en place de mesures contraignantes (travaux pour compte de tiers : 100 000 €).
- Améliorer le niveau d'équipement des services (150 000 € TTC).
- Sécuriser les bâtiments municipaux existants et solutionner la question des archives municipales (100 000 €).
- Mettre en place, en relation avec le Diocèse, un programme de rénovation et d'entretien des églises (100 000 €).
- Poursuivre la vente de certains actifs immobiliers de la commune.
- Mettre en place un programme de rénovation des logements d'urgence dédiés aux femmes (coût TTC de l'opération : 58 000 € / Financement à 55 % - Réalisation 2022).